



CONVENTION 2022 ENTRE LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE ET L'AMICALE DU NID

Entre :

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 5 décembre 2022,

Et

L'Amicale du Nid déclarée en préfecture sous le numéro , représentée par Madame, Marie-Hélène FRANJOU sa présidente.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association.

L'Amicale du Nid est une association loi de 1901 fondée en 1946
(J.O. des 13-03 et 21-09-46)

Laïque et indépendante de tout parti politique, l'Amicale du Nid conduit des actions :

d'« aller vers » les personnes en situation de prostitution, sur les lieux de prostitution – d'accompagnement global et spécifique vers la sortie de la prostitution et l'insertion sociale

de recherche, de prévention et de formation sur la question de la prostitution de lutte contre le système prostitutionnel.

Elle défend les droits des femmes et s'inscrit dans le refus de toute forme de discrimination, d'homophobie, de transphobie, de racisme et de sexisme.

Les principes qui guident son action sont les principes républicains suivants :

- l'égalité entre les femmes et les hommes,
- le corps humain ne peut être considéré comme un bien, comme une chose ou une marchandise, le corps n'étant pas un instrument,
- le principe de dignité de la personne humaine qui vise notamment à garantir son intégrité physique et psychologique contre toute atteinte extérieure.

L'Amicale du Nid compte 200 salarié·es (travailleurs·euses sociaux·ales, psychologues, sociologues, administratifs·ves, juristes et comptables).

L'Amicale du Nid est présente en Bretagne depuis le 1er octobre 2020, d'abord sur Brest, puis depuis le 1^{er} novembre 2022 également sur Rennes avec une équipe de 5 ETP, un chef de service de l'antenne régionale Bretagne basé à Brest accompagné de deux travailleuses sociales, une coordinatrice sur l'antenne rennaise ainsi que deux travailleurs sociaux. La décision de création d'une antenne rennaise s'explique notamment par l'importance de l'activité prostitutionnelle des mineurs en Ille-et-Vilaine que sur les autres départements Bretons ainsi que des nombreuses sollicitations de professionnel.les du secteur social pour monter en compétence sur cette problématique sont venus confirmer l'intérêt de la présence d'une structure spécialisée sur le système prostitutionnel.

■ Article 2 – Les missions dans le cadre de la création de l'antenne de Rennes

2.1 Les missions générales :

Développer une présence sur Internet en allant à la rencontre des personnes en situation de prostitution sur Internet et les réseaux sociaux :

- Rompre l'isolement en proposant une information, un soutien, une rencontre, une orientation vers une structure adaptée.
- Mener des actions de prévention et de réduction des risques (vie affective et sexuelle).
- Repérer les situations préoccupantes et les faire remonter aux institutions compétentes.

Organiser des permanences physiques et téléphoniques :

- Pour les personnes en situation de prostitution, victimes du système prostitutionnel, du proxénétisme et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
- Pour les professionnels ou les familles confrontés à des situations prostitutionnelles.

Accompagner les victimes de prostitution :

- Accueillir individuellement et/ou collectivement
- Proposer un accompagnement social personnalisé
- Identifier et nouer des partenariats pour une meilleure prise en charge dans l'ouverture de droits communs (droits administratifs, droit à l'accès à la santé et aux soins ...)

Réaliser des actions de sensibilisation sur le système prostitutionnel :

- Prévenir les risques prostitutionnels, notamment auprès des professionnels des CDAS et des établissements de protection de l'enfance.
- Amener une réflexion sur la réalité et les conséquences du phénomène prostitutionnel.

2.2 Les missions spécifiques en lien avec la prostitution des mineurs :

Action 1 Accompagner les mineurs victimes de prostitution

- Accueillir individuellement et/ou collectivement
- Proposer un accompagnement personnalisé en lien avec la problématique de la prostitution
- Identifier et nouer des partenariats (ASE, services de milieu ouvert, soin...)

L'ASE et les services habilités pourront solliciter l'Amicale du Nid sur les situations individuelles auxquels les professionnels sont confrontés.

Pour cette action, l'indicateur sera celui du nombre de mineurs accompagnés. S'il est difficile de quantifier précisément le nombre de situations de mineurs, il est attendu que l'Amicale du Nid accompagne entre 30 et 40 mineurs.

Action 2 Réaliser des actions de sensibilisation sur le système prostitutionnel

- Prévenir les risques prostitutionnels auprès des professionnels des CDAS et des établissements de protection de l'enfance
- Prévenir les risques prostitutionnels auprès des jeunes accompagnés par l'ASE dès le plus jeune âge
- Mener une campagne de communication d'ampleur auprès de tous les établissements recevant du public jeune (Résidences Habitat jeunes, Maisons des jeunes et de la culture, Missions locales, lycées, collèges...)

L'Amicale du Nid organisera 20 temps de sensibilisations sur l'année. Les temps de sensibilisation sont des temps de deux heures.

Les indicateurs pour cette action sont le nombre de professionnels sensibilisés, le nombre de mineurs sensibilisés ainsi que les éléments de communications créés.

Pour le nombre de professionnels sensibilisés, l'objectif est de 300.

Pour les actions de prévention en direction de mineurs, l'objectif est de 100.

Action 3 Participer à la future cellule départementale interinstitutionnelle sur l'exploitation sexuelle des mineurs confiés

L'objectif de cette cellule est d'étudier des situations anonymisées afin de proposer un accompagnement pluridisciplinaire. La participation de l'Amicale du Nid est attendue

en raison de son expertise. Un professionnel devra être présent à chaque temps de réunion de cette cellule.

Action 4 Réaliser des formations interinstitutionnelles auprès des professionnels évoluant dans la protection de l'enfance (agents du département, des établissements ASE...) et/ou la jeunesse (Education Nationale, ARS...)

- Outiller les professionnels de la protection de l'enfance
- Faire émerger une culture commune

La formation de deux jours devra être dirigée en priorité vers les professionnels connaissant le plus de situations. Les agents du Département seront prioritaires.

Il est intéressant que cette formation reste interinstitutionnelle pour favoriser l'interconnaissance.

Les professionnels seront formés par groupe de 15 - 20 sur 1 session.

L'indicateur est le nombre de professionnels formés.

■ Article 3 – Versement de la participation financière du Département

La présente convention est conclue pour une période de 1 an. Pour l'année 2022, la participation financière allouée s'élèvera à 56 800 euros. La participation financière sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation financière. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la participation financière s'interdit de reverser tout ou partie de l'aide qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

■ Article 4 – Suivi et bilan des actions menées par l'association

4.1 Bilan financier

En contrepartie du versement de cette participation financière, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de participation financière,
- Communiquer au Département au moment du renouvellement de sa demande de participation financière un budget prévisionnel détaillé de l'année à venir,
- Communiquer au Département, au plus tard le 30 Juin de l'année suivante la date de clôture du dernier exercice comptable :

son bilan, son compte de résultat certifié par le Président ou le Trésorier, ou le Commissaire aux Comptes,

un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques,

le rapport d'activité de l'année écoulée,

Tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux Comptes, inscrit près de la Cour d' Appel (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 150 000 €).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

4.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine l'utilisation des participations financières reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

■ Article 5 – Communication

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...) à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

■ Article 6 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

■ Article 7 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prendra effet à la date de la signature, elle est consentie pour une durée de 1 an.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rennes en deux exemplaires originaux, le

La Présidente de l'Association

**Le Président du Conseil Départemental
d'Ille et Vilaine,**

Marie-Hélène FRANJOU

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente

du 05/12/2022

N° 47471

Dépense(s)

Réservation CP n°19852

Imputation **65-51-6568.16-0-P112**
Participations - Fonds de prévention

Montant crédits inscrits 735 536 € **Montant proposé ce jour 50 000 €**

Réservation CP n°19857

Imputation **65-58-6568.18-0-P211**
Participations relatives aux actions sociales

Montant crédits inscrits 97 300 € **Montant proposé ce jour 6 800 €**

TOTAL 56 800 €